



## Approbation du Compte Financier 2019 de l'IEP de Lyon

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

L'agent comptable entendu,

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 mars 2020,**

**Après avoir délibéré,**

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 27.83 ETPT sous plafond et 12.97 ETPT hors plafond
- 5 137 617 € d'autorisations d'engagement réalisés (5 274 914 € de prévisions)
- 4 926 998 € de crédits de paiement réalisés (5 343 230 € de prévisions)
- 5 132 347 € de recettes réalisées (4 876 336 € de prévisions)
- 205 349 € de solde budgétaire (excédent) réalisé (466 894 € de prévisions (déficitaires))
- 192 646 € de variation de trésorerie réalisé (-466 894 € de prévisions)
- 501 784 € de résultat patrimonial réalisé (74 133 € de prévisions)
- 749 917 € de capacité d'autofinancement réalisé (315 133 € de prévisions)
- 1 232 693 € de variation de fonds de roulement réalisée (-466 894 € de prévisions)

Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur 501 784 euros en réserve.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés :**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 5**

Fait à Lyon, le 23 mars 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



### Tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année universitaire 2020-2021

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

#### Exposé des motifs :

L'IEP a modifié les tarifs d'inscription au Diplôme en 2016.

Conformément à l'engagement pris par la direction, aucune modification n'est proposée pour 2020-2021 pour le Diplôme IEP.

Aucune modification n'est prévue pour l'année universitaire 2020-2021.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 mars 2020,**

**Après avoir délibéré a approuvé** les tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année 2020-2021 tels que récapitulés dans le document joint en annexe

#### Résultats des votes :

**Membres présents ou représentés : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 23 mars 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



### Tarifs d'inscription en formation continue pour l'année universitaire 2020-2021

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

#### Exposé des motifs :

L'IEP de Lyon, conformément à l'engagement politique de la direction, développe son offre de formation continue.

Aucune modification de tarif n'est prévue pour l'année 2020-2021.

Des intitulés de formation ont été modifiés pour apporter plus de clarté dans les informations transmises aux apprenants.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 mars 2020,**

**Après avoir délibéré a approuvé** les tarifs d'inscription en formation continue pour l'année 2020-2021 tels que récapitulés dans le document joint en annexe

#### Résultats des votes :

**Membres présents ou représentés : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 23 mars 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



**Tarifs d'inscription aux formations à distance (IEP en ligne)  
pour l'année universitaire 2020-2021**

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Exposé des motifs :**

IEP en ligne est actuellement dans une phase de stabilisation de son équipe de formateur et de son programme.

La modification pour l'année 2020-2021 concerne le module de droit public. L'édition d'un ouvrage est prévue, ouvrage qui sera fourni à l'ensemble des apprenants inscrits au module.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 mars 2020,**

**Après avoir délibéré a approuvé** les tarifs d'inscription aux formations à distance (IEP en ligne) pour l'année 2020-2021 tels que récapitulés dans le document joint en annexe

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 23 mars 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



### Tarifs applicables aux candidatures au CPAG pour 2020-2021

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

#### Exposé des motifs :

L'IEP de Lyon propose deux modalités de candidature au CPAG :

- Un test d'entrée pour les candidats en formation initiale et en reprise d'étude non financée non titulaires d'un diplôme d'IEP.
- Une admission sur dossier pour les étudiants titulaires d'un diplôme d'IEP et les candidats relevant de la formation continue financée.

Les frais d'inscription demandés servent à couvrir les coûts d'organisation des tests et les frais de gestion des dossiers de candidatures.

#### **Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 mars 2020,**

**Après avoir délibéré a approuvé** les tarifs applicables aux candidatures au CPAG pour 2020-2021 :

- Test d'entrée : 75 €
- Dossier de candidature : 40 €

#### **Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 23 mars 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



CA du 20 mars 2020

Délibération n°6-20200320

## Tarifs d'inscription individuelle au stage START' Sciences Po Lyon 2020-2021

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

### Exposé des motifs :

L'IEP propose aux étudiants étrangers accueillis dans le cadre d'une mobilité académique, un stage d'intégration dit stage « START' Sciences Po Lyon » incluant des enseignements de Français Langue Etrangère (FLE) et des enseignements de méthodologie du travail adaptés au système d'enseignement français (40 heures d'enseignement au total).

L'inscription au stage n'est plus obligatoire pour les étudiants ERASMUS mais le coût de ce stage reste financé par l'enveloppe Erasmus + les concernant.

L'inscription au stage est optionnelle pour les autres étudiants en mobilité et il est donc proposé de facturer à l'étudiant le coût du stage au tarif de **300 €**.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 mars 2020,**

**Après avoir délibéré a approuvé** le tarif d'inscription individuelle au stage « START' Sciences Po Lyon » pour l'année 2020-2021.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 23 mars 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



### Tarifs d'inscription individuelle au TOEFL 2020-2021

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

#### Exposé des motifs :

L'IEP a signé une convention avec l'organisme ETS qui permet de proposer aux étudiants un tarif préférentiel d'inscription au TOEFL. Le tarif ainsi proposé est de **60 €**. L'inscription à cette épreuve est optionnelle, le score obtenu n'est pas pris en compte dans la validation du diplôme, et n'est donc pas couverte par les frais d'inscriptions acquittés en début d'année universitaire.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 mars 2020,**

**Après avoir délibéré a approuvé** le tarif d'inscription individuelle au TOEFL pour l'année 2020-2021.

#### Résultats des votes :

**Membres présents ou représentés : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 23 mars 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



**Tarifs de location des locaux de l'IEP applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

	<b>Tarifs ens.supérieur et partenaires</b>	<b>Tarifs autres organismes</b>
<b>Par demi-journée de 4 heures ou par soirée</b>		
<b>Amphi Marcel Pacaut :</b>		
sans utilisation de matériel audiovisuel	<b>350 €</b>	<b>700€</b>
avec utilisation de matériel audiovisuel	<b>400 €</b>	<b>800€</b>
<b>Amphi Dora Schaul :</b>		
sans utilisation de matériel audiovisuel	<b>300 €</b>	<b>600€</b>
avec utilisation de matériel audiovisuel	<b>400 €</b>	<b>800€</b>
<b>Amphi Lucie et Raymond Aubrac :</b>		
sans utilisation de matériel audiovisuel	<b>350€</b>	<b>750€</b>
avec utilisation de matériel audiovisuel	<b>400€</b>	<b>800€</b>
<b>Salle polyvalente ou salle du conseil</b>	<b>200€</b>	<b>400€</b>
<b>Salle informatique :</b>		
par demi-journée	<b>250€</b>	<b>500€</b>
à partir de la 3 <sup>ème</sup> journée consécutive	<b>200€</b>	<b>400€</b>
<b>Salle 20 places</b>	<b>100€</b>	<b>200€</b>
<b>Salles 40-50 places</b>	<b>150€</b>	<b>300€</b>



**Tarifs de location des locaux de l'IEP  
applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Exposé des motifs :**

L'IEP peut proposer à la location pour les besoins d'organismes extérieurs de l'enseignement supérieur ou autres ses amphithéâtres, des salles de TD, la salle du conseil ou la salle informatique. Ces locations ne sont possibles que sur des créneaux ne remettant pas en cause le fonctionnement des enseignements ou des services.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 mars 2020,**

**Après avoir délibéré a approuvé** les tarifs de location des locaux de l'IEP, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, tels que récapitulés dans le document joint en annexe.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 23 mars 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



**Tarif d'impression applicable aux étudiants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Exposé des motifs :**

Chaque étudiant dispose annuellement d'un quota de 400 copies ou impressions gratuites chargé sur sa carte multiservice. Au-delà de ce quota, les copies ou impressions sont payantes. Le tarif proposé couvre les coûts de consommables et de maintenance des copieurs.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 mars 2020,**

**Après avoir délibéré a approuvé** le tarif d'impression applicable aux étudiants à partir du 1er janvier 2020 :

- impression recto simple noir et blanc : 0.01 €

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 23 mars 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



## Conditions d'accès et d'inscription à la bibliothèque

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175,176 et 177 ;

### Exposé des motifs

**L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents de la bibliothèque de Sciences Po Lyon sont gratuits et ouverts à tous les publics.** Néanmoins, la Direction de l'établissement se réserve le droit de procéder à des restrictions d'accès, temporaires ou définitives, en cas de situation particulière, notamment de saturation de la bibliothèque. Le cas échéant, l'accès à la bibliothèque pourra être restreint au public académique (justifiant d'une inscription universitaire ou assimilée).

**L'emprunt de documents et l'accès à la documentation en ligne ainsi qu'aux autres services de la bibliothèque sont soumis à inscription.** Celle-ci est automatique pour les étudiants, enseignants et personnels de Sciences Po Lyon. Elle doit faire l'objet d'une procédure d'inscription auprès de la bibliothèque pour les autres publics. Pour ces autres publics, l'inscription est, selon les cas, gratuite ou payante. Une carte de bibliothèque spécifique est délivrée à tout inscrit qui ne possède pas de carte universitaire multiservices Université de Lyon.

### Inscription automatique /gratuite :

#### Accès aux ressources électroniques sur place et à distance sur authentification

- Etudiants inscrits administrativement à Sciences Po Lyon
- Personnels Sciences Po Lyon

### Inscription gratuite soumise à procédure d'inscription auprès de la bibliothèque :

#### Accès aux ressources électroniques sur place uniquement

- Lycéens du programme PECED
- Apprenants IEPEL
- Personnes en formation continue non diplômante à Sciences Po Lyon

- Personnels et étudiants des Instituts d'études politiques du réseau ScPo (IEP d'Aix-en-Provence, Lille, Rennes, Saint Germain en Laye, Strasbourg, Toulouse) et de l'Institut d'études politiques de Grenoble
- Personnels et enseignants retraités de Sciences Po Lyon
  
- Etudiants, personnels et auditeurs libres des membres de l'UdL et des établissements associés (liste ci-dessous)
  - **Université Claude Bernard Lyon 1**
  - **Université Lumière Lyon 2**
  - **Université Jean Moulin Lyon 3**
  - **Université Jean Monnet Saint-Étienne**
  - **ENS de Lyon** : École normale supérieure de Lyon
  - **École Centrale de Lyon**
  - **INSA de Lyon**
  - **VetAgro Sup** : École nationale vétérinaire de Lyon
  - **ENTPE** : École nationale des travaux publics de l'État
  - **ENISE** : École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne
  - **CNRS** : Centre National de Recherche Scientifique
  
  - **ENSSIB** : École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
  - **ENSATT** : École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre
  - **Inserm** : Institut national de la santé et de la recherche médicale
  - **EM Lyon Business School** : École de Management de Lyon
  - **CPE Lyon** : École supérieure de chimie physique électronique de Lyon
  - **ISARA-Lyon** : Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes
  - **ITECH** : Institut textile et chimique de Lyon
  - **ECAM Lyon** : École catholique d'arts et métiers de Lyon
  - **ENSAL** : École nationale supérieure d'architecture de Lyon
  - **ENSASE** : École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne
  - **UCLY** : Institut catholique de Lyon
  - **Mines Saint-Étienne** : École des mines de Saint-Étienne
  - **CNSMD** : Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon
  - **IFPEN** : IFP Énergies nouvelles
  - **IRSTEA** : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
  - **ANSES** : Agence nationale de sécurité alimentaire
  - **IFSTTAR** : Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
  - **ESADSE** : École supérieure d'art et de design de Saint-Étienne
  - **INRIA** : Inventeurs du monde numérique
  - **CNAM Auvergne Rhône-Alpes** : Conservatoire national des arts et des métiers
  - **ENSBA** : École nationale supérieure des Beaux-Arts de Lyon
  - **INRA** : Institut national de la recherche agronomique
  - **Bioaster** : Institut de recherche technologique
  - **CROUS Lyon**
  - **École de la Comédie de Saint-Etienne**
  
- Elèves de Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des établissements d'enseignement secondaire publics (certificat de scolarité à jour ou carte universitaire multiservices Université de Lyon)
- Lycéens des établissements d'enseignement secondaires de la métropole lyonnaise (certificat de scolarité à jour)
  
- Etudiants et personnels des Universités Grenoble-Alpes et Savoie Mont Blanc
  
- Particuliers au chômage, au RSA ou bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (justificatif à jour)

**Inscription payante soumise à procédure d'inscription auprès de la bibliothèque :**

**Accès aux ressources électroniques sur place uniquement**

- Tout particulier n'appartenant pas à une des catégories mentionnées ci-dessus = 34€/an
- Toute collectivité (association, laboratoire, entreprise...) souhaitant une inscription pour l'ensemble de ses membres = 170€/an

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 mars 2020,**

**Après avoir délibéré, a approuvé** les conditions d'accès et d'inscription à la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 27**

**Pour : 27**

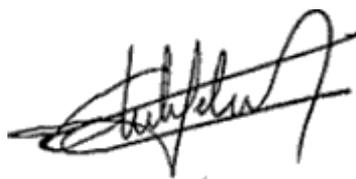
**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 23 mars 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier





**Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020  
pour le renouvellement des documents perdus ou détériorés.**

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175,176 et 177.

**Exposé des motifs**

Les documents perdus ou abîmés durant la durée du prêt doivent être rachetés ou remboursés par l'utilisateur selon les forfaits suivants. Les règlements se font par chèque uniquement à l'ordre de l'agent comptable de l'IEP de Lyon :

Livre disponible à l'achat	à racheter ou à rembourser au tarif du marché
Livre épuisé	21 €
Numéro de revue (revue académique)	16€
Numéro de magazine (presse)	4 €
DVD	30 €
Coffret de DVD	70 €

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 mars 2020,**

**Après avoir délibéré, a approuvé** les tarifs applicables pour le renouvellement des documents de la bibliothèque perdus ou détériorés.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 23 mars 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier





**Modalités de remboursement des frais de déplacement temporaire pris en charge par l'IEP sur l'année 2020 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)**

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Exposé des motifs :**

Mise en œuvre du décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et des arrêtés du 11 octobre 2019 et du 26 février 2019 pris en application du décret n°2019-139 et modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 mars 2020,**

**Après avoir délibéré a approuvé**

1) le taux de remboursement des frais supplémentaires de repas est fixé à 17.50 €. Ce taux peut ponctuellement être porté 35 € dans le cadre de conférences ou réunions stratégiques.

En aucun cas, il ne pourra être remboursé de somme supérieure aux frais réels engagés par l'agent.

2) les taux de remboursement des frais de nuitées sont fixés comme suit pour la France :

- 120 € pour Paris,
- 90 € pour les communes de plus de 200 000 habitants (grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris),
- 70 € pour les autres communes (taux de base).

En aucun cas, il ne pourra être remboursé de somme supérieure aux frais réels engagés par l'agent.

3) Chaque application des modalités dérogatoires aux taux de remboursements des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement donne lieu à un accord explicite et préalable du directeur. Ces règles dérogatoires peuvent tenir compte de situations particulières et sont appliquées lorsque l'intérêt du service l'exige.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 27**

**Pour : 27**

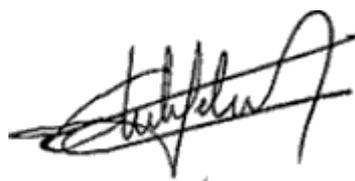
**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 23 mars 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER





**Tarif de réédition de la carte d'étudiant applicable aux étudiants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Exposé des motifs :**

Depuis l'année universitaire 2019-2020, l'IEP de Lyon dispose de son propre SI scolarité et est en charge de l'ensemble des opérations liées à l'inscription administrative ceci incluant l'édition de la carte d'étudiant.

Chaque étudiant dispose d'une carte d'étudiant (carte CUMUL) remise par l'établissement lors de sa première inscription et valable pour une durée de 3 ans. Pour toute demande de réédition en cas de perte ou vol, le tarif proposé est de 5 €. Ce tarif couvre les coûts de consommables et de réédition.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 mars 2020,**

**Après avoir délibéré a approuvé** le tarif de réédition de la carte d'étudiant applicable aux étudiants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 5 €.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 23 mars 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



**Subvention accordée aux étudiants effectuant leur mobilité de 3<sup>ème</sup> année dans un pays du Monde arabe ou en Iran et devant acquitter des droits spécifiques pour les cours de langue**

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu les différentes tranches tarifaires d'inscription au diplôme d'IEP votées annuellement par le Conseil d'Administration,

**Exposé des motifs**

Les cours de langue (arabe, farsi) des étudiants en mobilité de 3<sup>ème</sup> année dans le Monde arabe et en Iran peuvent être payants, à la différence des autres mobilités pour lesquelles les seuls frais d'inscription à payer sont ceux de Sciences Po Lyon (principe de la réciprocité dans les échanges où chaque étudiant paie les frais d'inscription dans son université d'origine).

Le coût de ces cours de langue s'élève, pour une année complète, à :

2100 € environ en Egypte

2250 € environ en Jordanie et au Liban

2500 € environ en Iran

Les étudiants sont informés très en amont de leur candidature de l'existence de ces frais complémentaires. Pour autant, la direction de Sciences Po Lyon souhaite prendre en compte ce surcoût et accorder une subvention couvrant une partie de ces frais.

Il est ainsi proposé que les étudiants concernés pour l'année N/N+1, sur présentation d'une demande écrite transmise au service de scolarité-mobilité internationale avant le 15 juin de l'année N, se voient accorder une subvention couvrant un quart de ces frais d'inscription pour les étudiants relevant des tranches 1 à 4 et un cinquième de ces frais d'inscription pour les étudiants relevant des tranches 5 à 8.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 mars 2020,**

**Après avoir délibéré a approuvé** le principe d'accorder une subvention couvrant un quart des frais d'inscription aux cours de langue obligatoire (Egypte, Iran, Jordanie, Liban) pour les étudiants relevant des tranches 1 à 4 et un cinquième de ces frais d'inscription pour les étudiants relevant des tranches 5 à 8.

Cette délibération s'applique à compter de l'année 2020, la directrice générale des services est chargée de son exécution.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 27**

**Pour : 27**

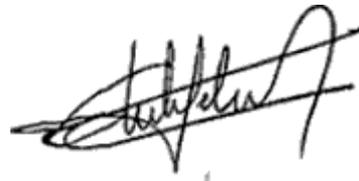
**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 23 mars 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER





CA du 20 mars 2020

Délibération n°15-20200320

**Convention de partenariat avec l'Université Jean Monnet Saint-Étienne  
Avenant à la convention d'application relative aux coopérations avec la faculté de Droit**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 relatif aux instituts d'études politiques ayant le statut d'établissement public administratif associés à une université,

Vu la délibération n°1-20180302 du conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de Lyon du 2 mars 2018,

Vu La délibération n°19-20190920 du conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de Lyon du 20 septembre 2019,

**Exposé des motifs**

L'UJM et Sciences Po Lyon ont noué des partenariats dans le cadre du campus de Sciences Po Lyon à Saint-Étienne. Le partenariat avec la faculté de Droit permet aux étudiants de Sciences Po Lyon de suivre les enseignements dispensés dans le cadre de la licence de Droit, et aux étudiants de la faculté de Droit de suivre les enseignements dispensés dans le cadre du premier cycle de Sciences Po Lyon.

Les annexes de la convention, relatives aux modalités pédagogiques du partenariat, vont être ajustées pour tenir compte des modifications de la maquette du 1<sup>er</sup> cycle. Des ajustements et des précisions sont également proposés.

Suite au vote de notre conseil d'administration au mois de septembre, l'UJM a souhaité apporté des informations complémentaires pour le bon fonctionnement et la cohérence du partenariat.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter cette version établie suite à des discussions avec l'UJM.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 mars 2020,**  
**Après avoir délibéré a approuvé** l'avenant à la convention d'application relative aux coopérations  
entre la faculté de Droit (UJM) et l'institut d'études politiques de Lyon tel que joint en annexe.

Fait à Lyon, le 23 mars 2020

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 27**

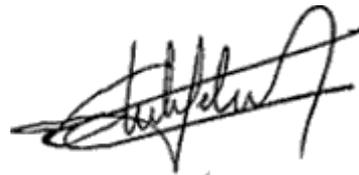
**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER





**Adoption des articles 5.2 et 8 des statuts de la Comue « Université de Lyon »**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.711-1 et suivants ;  
Vu le décret n°89-902 relatif aux instituts d'études politiques ayant le statut d'établissement public administratif associés à une université,  
Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;  
Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;  
Vu l'avis favorable du comité technique du 11 mars 2020 ;

**Exposé des motifs**

Le Conseil d'Etat a annulé dans une décision du 8 novembre 2019 le décret n° 2017-857 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon ». L'annulation de novembre dernier repose sur une irrégularité dans la composition du conseil d'administration (CA) d'un établissement membre, irrégularité qui a pour effet d'invalider la procédure d'adoption du décret de mai 2017.

Le conseil d'administration de Sciences Po Lyon, à l'instar de l'ensemble des instances des établissements de la Comue, doit se prononcer sur les articles annulés par le conseil d'état.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 mars 2020,**  
**Après avoir délibéré a approuvé** les articles 5.2 et 8 des statuts de la Comue « Université de Lyon » joints en annexe à la présente délibération.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 27**

**Pour : 19**

**Contre : 6**

**Abstention : 2**

Fait à Lyon, le 23 mars 2020  
Le président du conseil d'administration  
Gilles LE CHATELIER



CA du 20 mars 2020

Délibération n°17-20200320

## Convention de gestion avec l'Université Lumière Lyon 2

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 relatif aux instituts d'études politiques ayant le statut d'établissement public administratif associés à une université,

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 mars 2020,

### Exposé des motifs

La convention de gestion s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'association entre les deux établissements.

Elle vise à définir les modalités pratiques de mutualisation de certaines fonctions administratives, financières et pédagogiques.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 mars 2020,**

**Après avoir délibéré a approuvé** la convention de gestion avec l'université Lumière Lyon pour l'année universitaire 2019-2020 jointe en annexe à la présente délibération.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 23 mars 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



CA du 20 mars 2020

Délibération n°18-20200320

**Convention pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en première année entre les instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 relatif aux instituts d'études politiques ayant le statut d'établissement public administratif associés à une université,

**Exposé des motifs**

Les sept Instituts d'Études Politiques du concours commun organisent pour l'année 2018 un examen commun d'entrée en 1<sup>ère</sup> année. L'objectif est d'une part de démocratiser l'accès au concours et d'autre part de renforcer la coopération.

La convention qui lie les IEP du concours commun est renouvelée régulièrement dans une démarche d'amélioration continue et de sécurité juridique.

Dans le cadre de la loi Orientation et réussite des étudiants, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a mis en place un nouveau dispositif d'inscription dans l'enseignement supérieur : Parcoursup.

Les instituts d'études politiques intègrent Parcoursup pour la rentrée 2020 ; cela implique donc la révision de la convention.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 mars 2020,**

**Après avoir délibéré a approuvé** la convention pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en première année entre les instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse jointe en annexe.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 27**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 5**

Fait à Lyon, le 23 mars 2020  
Le président du conseil d'administration  
Gilles LE CHATELIER





CA du 20 mars 2020

Délibération n°19-20200320

**Convention de partenariat avec l'Université Jean Monnet Saint-Étienne  
Avenant à la convention d'application relative aux coopérations avec la faculté de Droit**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 relatif aux instituts d'études politiques ayant le statut d'établissement public administratif associés à une université,

Vu la délibération n°1-20180302 du conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de Lyon du 2 mars 2018,

Vu La délibération n°19-20190920 du conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de Lyon du 20 septembre 2019,

**Exposé des motifs**

L'UJM et Sciences Po Lyon ont noué des partenariats dans le cadre du campus de Sciences Po Lyon à Saint-Étienne. Le partenariat avec la faculté de Droit permet aux étudiants de Sciences Po Lyon de suivre les enseignements dispensés dans le cadre de la licence de Droit, et aux étudiants de la faculté de Droit de suivre les enseignements dispensés dans le cadre du premier cycle de Sciences Po Lyon.

Les annexes de la convention, relatives aux modalités pédagogiques du partenariat, vont être ajustées pour tenir compte des modifications de la maquette du 1<sup>er</sup> cycle. Des ajustements et des précisions sont également proposés.

Suite au vote de notre conseil d'administration au mois de septembre, l'UJM a souhaité apporter des informations complémentaires pour le bon fonctionnement et la cohérence du partenariat.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter cette version établie suite à des discussions avec l'UJM.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 mars 2020,**

**Après avoir délibéré a approuvé** l'avenant à la convention d'application relative aux coopérations entre la faculté de Droit (UJM) et l'institut d'études politiques de Lyon tel que joint en annexe.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 23 mars 2020

Le président du conseil d'administration  
Gilles LE CHATELIER



CA du 20 mars 2020

Délibération n°20-20200320

### **Règlement et modalités du test d'entrée en 4<sup>e</sup> année**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu les délibérations n°15-20190920 et 16-20190920 du conseil d'administration du 20 septembre 2019,

#### **Exposé des motifs**

Sciences Po Lyon organise une procédure spécifique d'admission en 4<sup>e</sup> année. La procédure d'admission prévoit deux voies afin d'ouvrir au maximum les candidatures et de diversifier le recrutement à l'entrée en 2<sup>e</sup> cycle.

Le règlement et les modalités du test d'entrée en 4<sup>e</sup> année ont été adoptés lors du conseil d'administration du 20 septembre 2019.

L'actuel contexte sanitaire national ne permet plus d'organiser les épreuves comme initialement prévues le 28 mars.

Aussi, afin de garantir la tenue de la phase d'admissibilité et d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats, il est proposé au conseil d'administration un règlement et des modalités amendées à mettre en œuvre dans ce cas de force majeure.

- les étudiantes et étudiants effectuant leurs études supérieures en France seront soumis aux modalités d'admissibilité définies à l'article 8 du règlement du test d'entrée à savoir un dossier personnel, coefficient 2, qui comprendra 4 questions notées portant sur les motivations, le projet professionnel, la cohérence entre ce projet et la formation à Sciences Po Lyon et les expériences du candidat (parcours académique, recherche, stage, séjours à l'étranger, engagements)
- le dossier personnel sera transmis par voie électronique (dépôt sur une application) en lieu et place d'une remise en main propre le jour des épreuves écrites d'admissibilité.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 mars 2020,**

**Après avoir délibéré, a approuvé** le règlement et les modalités du test d'entrée en 4<sup>e</sup> année applicables pour la session 2020.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 27**

**Pour : 18**

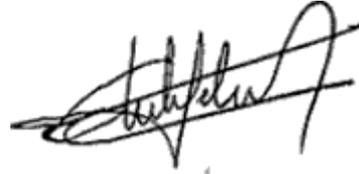
**Contre : 4**

**Abstention : 5**

Fait à Lyon, le 23 mars 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Le Chatelier', written over a horizontal line.



### Attribution d'aides exceptionnelles à des étudiants

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon,**

**Après avoir délibéré a approuvé** le versement sur le budget 2020 de l'IEP de :

Une aide exceptionnelle d'un montant de 600 € pour contribuer pour 5 mois aux dépenses alimentaires et frais de logement d'une étudiante ayant dû changer de destination de mobilité au 2<sup>ème</sup> semestre suite à une erreur des services administratifs sur les enseignements accessibles dans l'Université initialement choisie. Ce changement entraîne un surcoût pour l'étudiante.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 26**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Lyon, le 23 mars 2020

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER